



Mot du président

Ce mois de février a vu la mise en place de notre gouvernement fédéral. Notre nouvelle ministre de tutelle, Eléonore Simonet, est la plus jeune ministre fédérale de l'histoire politique de la Belgique.

Un vent de fraîcheur souffle sur nos professions libérales.

L'UNPLIB l'a déjà croisée lors d'une réunion au Conseil Supérieur des Indépendants et des PME.

Nous lui avons présenté rapidement notre organisation.

Une rencontre à son cabinet est planifiée dans un futur proche.

Frank Vandenbroucke reste notre ministre fédéral de la santé. Notre commission santé de ce 11 février s'est penchée longuement sur les économies budgétaires au programme de cette législature.

Le pilier santé projette de le revoir également, de même que le ministre wallon de la santé, Yves Coppieters.

Un dossier relatif à la simplification administrative sera aussi présenté à la ministre wallonne compétente, Jacqueline Galant.

Nos webinaires Digital Wallonia Professions Libérales se termineront le jeudi 20 mars, avec pour thème la conception de vidéos captivantes. Le jeudi 13 février, le webinaire consacré à la protection de nos activités en ligne a rassemblé 202 participants.

Ce beau succès nous projette déjà vers une éventuelle prochaine saison. Je ne peux qu'inciter nos organisations à diffuser largement ces présentations à leurs membres. Les replays se trouvent sur notre site internet et sur notre page Facebook. Ces webinaires sont accrédités pour les médecins, les Experts-comptables et les kinésithérapeutes. D'autres professions pourraient également les faire reconnaître.

Notre colloque du printemps se prépare activement. Attention, nous avons été contraints de changer la date : ce sera le jeudi 22 mai, à partir de midi, au siège bruxellois de notre sponsor Delen Private Bank.

Les deux sujets développés en seront la facturation électronique et les terminaux de paiements. A ce sujet, une présentation sera faite par notre sponsor Mypos, dont vous pouvez déjà découvrir une publication dans ce Courrier de février.

D'autres interventions sont prévues, nous sommes en contacts avec les cabinets des ministres fédéraux des finances, Jan Jambon, et de l'économie, David Clarinval.

Pour nos administrateurs, le prochain organe d'administration est fixé au mardi 1^{er} avril à 19 heures, en visioconférence (ce n'est pas une blague).

Les projets européens SP4SE et SD4EU se poursuivent, autour de la protection sociale et du dialogue social des titulaires de professions libérales.

L'Assemblée générale du Conseil européen des professions libérales (CEPLIS) s'est déroulée en visioconférence ce jeudi 20 février.

De nombreux pays étaient représentés à l'écran, en cette période où l'incertitude pour l'avenir de l'Europe a été invoquée.

Nous nous retrouverons à Bucarest, en Roumanie, le mercredi 2 juillet, en espérant entretemps une situation géopolitique plus favorable.

Bernard Jacquemin

Président de l'UNPLIB



MyPOS : L'Élégance et l'Efficacité des solutions de paiement au service des Professions Libérales

Dans un monde où la rapidité et la simplicité sont primordiales, myPOS révolutionne l'encaissement des paiements pour les professions libérales. Que vous soyez médecin, kinésithérapeute, orthopédiste, psychologue, comptable, entrepreneur ou dirigeant d'une PME, nos solutions de paiement vous offrent flexibilité, performance et sérénité. Fini les contraintes bancaires ! Avec myPOS, chaque transaction est fluide, instantanée et sans engagement.

Pourquoi myPOS est-il fait pour vous ?

Une solution sur-mesure pour les indépendants exigeants

Votre temps est précieux, et chaque détail compte. Avec myPOS, acceptez les paiements où que vous soyez : en cabinet, à domicile, en déplacement ou même en ligne. Nos terminaux connectés et intelligents s'adaptent à votre rythme et à vos besoins.

Activation express et zéro attente

Dès réception, votre terminal myPOS est prêt à l'emploi. Pas de paperasse, pas de complications : vous commencez à encaisser immédiatement avec votre compte pro myPOS gratuit et vous pouvez directement utiliser votre argent grâce à votre carte myPOS Mastercard Debit Business.

Sans abonnement, sans contrat, sans contrainte

Pourquoi payer des frais inutiles ? Avec myPOS, vous ne réglez qu'une commission sur chaque transaction. Pas de frais cachés, pas d'engagement à long terme, uniquement de la transparence et du contrôle.

Une compatibilité universelle

Offrez à vos patients et clients un large choix de paiement : Bancontact, Mastercard Debit, American Express, Apple Pay, Google Pay, Samsung Pay, en ligne et bien plus encore !

Les Terminaux myPOS : Élégance et Performance en un Clic

- myPOS Go 2 : Ultra-compact et autonome, il suit les professionnels en déplacement.
- myPOS Carbon : Robuste et puissant, il s'adapte aux environnements exigeants.
- myPOS Pro : Moderne et intuitif, il permet une gestion avancée des paiements et applications professionnelles.

Une Équipe Belge Dédiée à Votre Réussite

Besoin d'un conseil, d'un accompagnement ou d'une démonstration ? L'équipe belge de myPOS est à votre écoute pour vous offrir une expérience client irréprochable et vous guider vers la solution la plus adaptée à votre activité.

Vous pouvez nous contacter par mail, téléphone ou bien nous rendre visite dans nos boutiques de Zaventem et Anvers.

Pour toute demande, n'oubliez pas de mentionner votre code : **UNPLIB 2025** – vous bénéficierez alors d'une réduction sur l'achat de votre terminal !



Enfin un accord au fédéral, maintenant plus de temps à perdre pour avancer et surtout des certitudes !

Il aura fallu 236 jours depuis le vote des Belges en juin dernier mais les négociateurs de l'Arizona ont enfin atterri. Le SNI se réjouit que ces négociations aient enfin abouti. Nous l'avions déjà maintes fois rappelé : les indépendants et PME ont en effet un besoin criant de réformes pour revitaliser l'économie de ce pays, surtout dans l'objectif d'atteindre les 80% de taux d'emploi. Que ce soit en matière d'emploi, de fiscalité, de réduction de la charge administrative ou de statut social, il faut maintenant que les choses avancent vite. Nous avons déjà perdu trop de temps. Le gouvernement devra s'atteler à sa tâche dès les premiers jours. Notre économie est en berne comme en témoignent par exemple le nombre de faillites et les pertes d'emplois qui en découlent. Il en va de la santé de notre économie et surtout de celle de ceux qui représentent l'immense majorité du tissu économique de ce pays, les indépendants et les PME.

Le SNI note plusieurs points positifs dans cet accord comme la limitation des allocations de chômage dans le temps ou des promesses de diminutions de charge administrative avec notamment l'application du principe du 'only once'. Néanmoins, nous voyons déjà aussi des points plus problématiques comme la taxe sur les plus-values.

Il est évident que nous devons maintenant procéder à une analyse approfondie de cet accord de gouvernement. En effet, le diable se cache souvent dans les détails. Il faudra par ailleurs des certitudes. Les premiers atterrissements autour de la taxe sur les plus-values ou certaines différences de traduction entre les versions francophone et néerlandophone de l'accord contribuent à créer de l'incertitude. Or, rien n'est plus dissuasif pour entreprendre ou investir dans l'économie que l'incertitude...



Devez-vous obtenir l'autorisation de votre salarié pour installer une caméra sur le lieu de travail ?

Vous souhaitez installer une caméra sur votre lieu de travail. Attention : la surveillance par caméra sur le lieu de travail ne peut se faire que sous certaines conditions et pour des raisons bien définies.

Vous ne devez pas obtenir l'autorisation de vos salariés pour installer une caméra sur le lieu de travail. Toutefois, vous devez les informer de ce qui suit :

- la finalité de la surveillance par caméra
 - la base juridique invoquée par l'employeur (contrat de travail, intérêt légitime de son entreprise ou de tiers ou consentement des travailleurs eux-mêmes)
 - la conservation ou non des données
 - le nombre et l'emplacement des caméras
 - la durée de conservation des données d'image
 - les périodes pendant lesquelles elles fonctionnent
-

- en cas d'ingérence dans la vie privée : description de la procédure de consultation
- les droits des salariés : y compris le droit d'accès, le droit de rectification, le droit d'être entendu, le droit de restreindre le traitement, le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données
- les procédures d'évaluation et de révision
- le cas échéant, le fait que les données à caractère personnel sont envoyées en dehors de l'UE

Cela doit être fait avant de procéder à l'installation de la caméra et au plus tard lors de la mise en service effective du système. Cela peut se faire, par exemple, au moyen d'une annexe au règlement de travail. Le traitement des images doit être inclus dans le registre des données.

La surveillance par caméra ne doit pas être excessive et doit poursuivre l'une des finalités suivantes : la sécurité et la santé des travailleurs, la protection des biens de l'entreprise, le contrôle du processus de production ou le contrôle du travail du travailleur.

Aucune caméra ne peut être installée dans des lieux de l'entreprise où le salarié n'effectue pas de tâches professionnelles, tels que les espaces de repas.

En principe, la surveillance par caméra ne doit pas interférer avec la vie privée du travailleur. Si une telle interférence devait néanmoins se produire, elle devrait évidemment être réduite au minimum.

Si l'installation de la caméra portait néanmoins atteinte à la vie privée des salariés, le tribunal peut considérer que les séquences enregistrées illégalement doivent être retirées du procès.

À retenir

En matière de surveillance par caméra sur le lieu de travail, il convient de garder à l'esprit les principes de légalité, de proportionnalité et de transparence. La surveillance par caméra doit être basée sur un objectif légitime justifié, tel que la prévention des vols. En outre, la surveillance par caméra ne doit être utilisée que si elle est nécessaire pour atteindre l'objectif légitime. Enfin, les personnes filmées doivent savoir qu'il y a une surveillance par caméra. Le consentement des salariés n'est pas nécessaire.



DELEN

PRIVATE BANK



*Copyright © 2020 Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique,
Tous droits réservés.*

Nos coordonnées :
Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique
rue Archimède, 46
1000 Bruxelles
+32 492 50 72 41
